



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques**

Affaire suivie par :
Nicolas THIBAUT
Directeur
Tél : 05 56 90 60 93
nicolas.thibault@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le **19 MAI 2022**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Délivrance des titres d'identité et de voyage
P.J : communiqué de presse

Il est constaté en Gironde, un allongement significatif des délais de rendez-vous en mairie pour la délivrance de titres d'identité (carte nationale d'identité et passeport), qui dépassent aujourd'hui les 100 jours. Cette évolution s'explique notamment par le rattrapage des demandes non effectuées en 2020 et au premier semestre 2021 du fait du contexte sanitaire.

Les communes équipées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil – 43 communes en Gironde – sont mobilisées pour optimiser au maximum leur capacité d'accueil des usagers. Il n'en demeure pas moins que les communes non équipées, dont les administrés sont pris en charge par les communes équipées, peuvent jouer un rôle majeur d'information et de conseils auprès de leurs administrés.

Dès lors, je vous serai reconnaissant de bien vouloir, après en avoir pris connaissance, relayer largement le communiqué de presse de la préfecture que vous trouverez ci-joint qui précise de nombreux conseils à l'attention des usagers pour faciliter leurs démarches. J'appelle notamment votre attention sur la pré-demande en ligne via le portail de l'ANTS (<https://ants.gouv.fr/>). Cette démarche permet de déposer en ligne des documents exigés constituant ainsi un moyen efficace de diminuer très significativement la durée des rendez-vous en mairie et ainsi en proposer davantage. Conscient que certains usagers peuvent rencontrer des difficultés avec les outils numériques, je vous demande de les accompagner, en lien notamment avec les France services.

Il vous est par ailleurs loisible de faire acte de candidature pour être équipé d'un ou plusieurs dispositifs de recueil. Un financement de l'État est prévu pour ce faire : 4 000€ pour l'installation ; 8 750€/an pour le fonctionnement ; une prime d'activité de 3 550€ peut être attribuée si plus de 1 875 titres sont délivrés dans l'année. Je m'attacherai à proposer en priorité au Ministère de l'Intérieur et à l'ANTS les candidatures de communes situées dans des bassins de vie insuffisamment pourvus et où il est constaté une forte demande de titres d'identité.

Enfin, le ministre de l'intérieur, dans sa communication au Conseil des ministres du 4 mai 2022, a annoncé un effort financier supplémentaire de l'Etat via la DTS à hauteur de 10 M€ pour les communes « *qui se mobiliseront dans cet effort collectif, notamment par la prise en charge de dispositifs de recueil supplémentaires et l'augmentation des créneaux de rendez-vous.* ». Cet effort financier exceptionnel aura vocation à être inscrit, tout comme ses modalités de répartition, dans le projet de loi de finances rectificative pour 2022, prévu cet été, afin de soutenir l'effort des communes dès cette année.

Sous réserve d'ajustements qui résulteraient d'échanges nationaux avec les associations représentatives d'élus puis du débat parlementaire, l'option retenue consiste à attribuer, en complément des fractions actuelles de la dotation annuelle, une enveloppe exceptionnelle pour 2022 en trois parts nouvelles, en fonction de l'utilisation constatée des DR en 2022 :

- Une part forfaitaire serait attribuée à tous les nouveaux DR installés entre le 1er avril et le 31 juillet 2022. Cette part s'élèverait à 4000 € par nouveau DR installé à titre provisoire ou définitif. L'ANTS continuera par ailleurs de verser en complément la prime d'installation de 4000 euros qui accompagne tout déploiement d'un nouveau DR à titre pérenne. S'agissant des installations provisoires, une aide forfaitaire de 4000 euros viendra accompagner l'ouverture d'un site temporaire.

- Une part serait attribuée aux DR déjà installés au 31 mars 2022 :

- aux DR dont le taux d'utilisation mensuel moyen sur la période du 1er avril au 31 juillet 2022 progresse de plus de 40 % par rapport à la moyenne annuelle 2021 du DR concerné ;
- ou aux DR dont le taux d'utilisation dépasse en moyenne le seuil de 90 % de taux d'utilisation sur la période 1er avril-31 juillet 2022.

Cette répartition devrait permettre d'attribuer environ 2 500 € par DR dont l'utilisation a progressé de plus de 40% ou dont le taux d'utilisation dépasse un palier de 90%.

Je vous remercie de votre mobilisation sur ce sujet particulièrement signalé qui concerne la vie quotidienne de nos concitoyens.

*Merci à vous pour votre
appui,*

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT